



Co-operative Legal Assistance Fund
Fonds d'aide juridique des coopératives

Comment contribuer au Fonds d'aide juridique de la FHCC

Votre administrateur de programme peut consentir à ce que des contributions acceptables à des fonds comme le Fonds d'aide juridique soient permises en vertu de l'accord d'exploitation de votre coopérative. Mais pour éviter tout différend, nous vous conseillons de verser vos contributions à partir de **revenus non subventionnés**, comme les intérêts obtenus sur les prêts, les dépôts ou les actions de vos membres. Vous pouvez indiquer votre contribution dans votre budget/états financiers dans la section « Dons ».

Nous vous suggérons de vous organiser pour que les membres de votre coopérative adoptent l'**exemple de résolution** suivant :

Il est résolu :

QUE _____ [votre coopérative]
contribue une somme de _____ \$ au Fonds d'aide juridique de la
FHCC.

Nous adoptons cette résolution pour les raisons suivantes :

- Pour que les membres de nos coopératives appuient le recours à des actions en justice pour défendre leurs droits.
- Pour que notre coopérative détienne des fonds provenant de contributions faites par les membres, qui ne recevront aucun intérêt sur leurs versements.
- Pour que les intérêts rapportés par ces fonds offrent à la coopérative une source de revenus non subventionnés par le gouvernement et qui peuvent être utilisés par la coopérative à sa guise.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Oui, les membres de la Coopérative d'habitation _____
veulent contribuer à se battre devant les tribunaux pour défendre les droits des
membres.

Veuillez utiliser notre contribution de _____ \$ pour aider à défrayer les
coûts de cette campagne.